

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2022

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

Mme VISONNEAU Béatrice donne procuration à M. CHARRIER Nicolas
M. VIRMOUT Cédric donne procuration à Mme SOULLARD Maude

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme MAOULIDA Anne

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 19 conseillers présents, 2 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. Mme MAOULIDA Anne est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

- **RAPPORT D'ACTIVITES DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION**
Présentation du rapport par M. JG Cornu, Président du Conseil communautaire
- **ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**
- **RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE**
- **POUR DELIBERATIONS :**

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

INTERCOMMUNALITE

VNR : Présentation du rapport d'activités 2021 de CSMA
VNR : Convention Territoriale Globale 2022-2026
SC : Convention de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé.
VNR : Modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo

FINANCES

VNR : Tarification 2023
MS : Utilisation du Théâtre des Orch'Idées par une association extérieure à Boussay

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

ACTUALITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du mois d'octobre 2022 à partir de la fiche de liaison de communication interne.

RELEVES DE DECISIONS

Mme le Maire présente les décisions financières prises le 5 octobre et le 10 novembre 2022 :

17/10/2022	GUY FABIEN - 44190 BOUSSAY	Réalisation de 3 Prises Electriques Borne Camping-car pour marché	971,20 €
------------	----------------------------	--	----------

DELIBERATIONS

2022.11.00 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE du 29/09/2022

Mme le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

2022.11.01 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE du 12/10/2022

Mme le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

2022.11.02 - RAPPORT D'ACTIVITES DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION 2021

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

En vertu de cet article, le rapport d'activités 2021 de CSMA fait l'objet d'une présentation aux élus par Le Président, M. CORNU Jean-Guy.

A la suite de cet exposé, un échange se déroule sur les thématiques du rapport d'activités :

Sur le patrimoine communautaire :

Mme PUJET Rolande demande quels sont les projets concernant la reconversion des anciens locaux de CSMA ?

Réponse de M. CORNU Jean-Guy : les terrains et les préfabriqués appartiennent à la communauté d'agglomération, ils seront soit vendus, évacués ou mis en location, c'est notamment le cas du modulaire de la Haye-Fouassière.

Mme MAOULIDA Anne demande s'il y a un programme de travaux concernant les gendarmeries qui semblent vieillissantes.

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Réponse de M. CORNU Jean-Guy : celle d'Aigrefeuille est en effet à rénover en particulier les logements pour lesquels les gendarmes ne bénéficient plus de dotations pour les rénover directement. Les accueils du public sont également à refaire afin d'assurer une meilleure confidentialité.

Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle demande si la température de l'eau des piscines a été diminuée.

Réponse de M. CORNU Jean-Guy : oui les préconisations d'économie d'énergie ont été appliquées. Cela n'a pas posé de problème sur le bassin de nage de la piscine d'Aigrefeuille (l'eau était trop chaude selon les nageurs dans ce bassin).

Sur les déchets :

M. CHARRIER Nicolas demande s'il n'y a pas des économies à faire sur la gestion des déchets verts pour optimiser le fonctionnement ou générer des recettes.

Réponse de M. CORNU Jean-Guy : plusieurs solutions sont étudiées notamment celle d'une valorisation sur chaque commune.

Sur la montée en puissance des compétences communautaires et les conséquences sur le rôle de la commune :

Les élus constatent que les transferts de compétence sont de plus en plus nombreux vers CSMA.

M. CORNU Jean-Guy indique que les Ministères et Préfectures ne souhaitent échanger qu'avec les intercommunalités sur les sujets stratégiques et que les compétences sont transférées pour faciliter une gestion à l'échelle des territoires. Chaque année, les lois de finances transfèrent également des recettes, charges aux territoires de s'organiser. Il donne pour exemple, le reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement par les communes aux intercommunalités.

Mme le Maire précise que les rôles respectifs de la commune et de l'intercommunalité sont à valoriser et que la proximité communale reste nécessaire. Elle donne pour exemple, la proximité communale qui s'est avérée être un très bon échelon de gestion dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activités de CSMA,

VU les comptes administratifs 2020 de la CSMA,

ENTENDU la présentation du Président ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2022.11.03 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 AVEC LA CAF, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SIVU CRECHE INTERCOMMUNALE

Mme SOULLARD Maude expose que dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

M. LOISEAU Julien demande si au regard du positionnement géographique de la commune, à proximité des deux autres départements, il est possible de mutualiser avec d'autres communes ou territoires que CSMA.

Mme SOULLARD Maude répond que les territoires voisins auront également leur propre CTG et que pour certains sujets la commune travaille déjà avec d'autres territoires ou communes voisines.

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L227-1 à L227-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la circulaire n°2020 – 01 du 16 janvier 2020 relatif au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU la délibération n° 2021.09.01 du 9 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale « administrative »,

Considérant le projet de convention ci-annexé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,

PRECISE QUE la présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2022.11.04 - CONVENTION ENTRE BOUSSAY ET CSMA - MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement.

En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction des services techniques à compter du 1er janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Mme MAOULIDA Anne demande si le coût de la prestation est annuel et si le recrutement se fera au niveau de CSMA. Mme le Maire répond que le prix est bien annuel et que l'agent sera en effet communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ; et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci, **VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, relative à la création du service de Conseil en énergie partagé et l'approbation de la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition son service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes,

Considérant la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire, le Conseil Municipal, décide :

D'ADHERER au service de Conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition du service conseil en énergie partagé proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2022.11.05 - MODALITES DE REVERSEMENT A CSMA DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire expose que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ou par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'alors facultatif, le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article est venu modifier l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, qui prévoit désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de la taxe perçus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L331-2 précité, Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres ont convenu d'un reversement de leur taxe d'aménagement sur la base de modalités équivalentes pour chacune d'elles.

Les modalités de reversement seront arrêtées par convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'ensemble de ses communes membres.

Dans le délai contraint imparti, une étude a été initiée, portant :

- Sur l'identification de la charge des équipements publics correspondant d'une part aux compétences de la Communauté d'agglomération, et d'autre part aux compétences des Communes,
- Sur l'identification des équipements concourant aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement d'une part, et contribuant à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme, d'autre part

A l'issue des premières réflexions, il est proposé de retenir une clé de partage au prorata de la charge des équipements publics. Ce pourcentage est évalué à 5 % du montant global du produit de la taxe perçue sur l'ensemble du territoire des communes.

Ces conditions de reversement restent susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024, suite aux conclusions de l'étude en cours sur la définition de la part assumée par l'EPCI sur la charge des équipements publics. Le cas échéant, il est précisé que les délibérations concordantes devront être votées avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement ci-annexé,

CONSIDERANT l'obligation pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer par délibérations concordantes, sur les conditions de reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes,

CONSIDERANT l'opportunité d'approuver une convention-type, qui sera conclue avec chacune des communes membres, afin de prévoir les modalités de reversement de cette taxe d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

D'APPROUVER le principe de reversement de 5 % du montant global du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'agglomération,

PRECISE que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes d'impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE la convention de reversement telle que présentée en annexe, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, avec la Communauté d'agglomération ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo, aux services préfectoraux et aux services de la Direction régionale des finances publiques.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2022.11.06 - INSTAURATION DE DROITS DE PLACE – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – COMMERCE REGULIER ET OCCASIONNEL.

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune, ainsi que pour les utilisations régulières ou ponctuelles du domaine public par des commerces ambulants. La fixation et la révision des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés relevant de la compétence du conseil municipal, Madame le Maire sollicite l'assemblée pour déterminer le prix des droits de place.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE fixer le tarif des droits de place pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier, comme suit :

- Emplacement sur le marché de Boussay	8 € par jour de présence
- Commerce régulier	
- Commerce occasionnel	40 € par jour

DIT que les droits de place sont perçus par trimestre échu, à partir des présences déclarées par le commerçant sur le formulaire annuel de demande d'emplacement. Il est à noter que le commerçant conserve la faculté de modifier son calendrier prévisionnel de présence en cours d'année. Faute de prévenance, le droit de place sera appliqué sur la date d'absence non déclarée.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2022.11.07 - TARIFICATION 2023

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Vu la délibération n° 2019.11.03 fixant les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal d'étudier les tarifications pour l'année 2023. Pour ce faire, elle présente l'historique des tarifs appliqués et précise qu'aucune évolution de prix n'a été instaurée depuis l'année 2017. Sont ensuite présentés les statistiques de location et le rappel des travaux menés sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M.ROY Mickaël demande pourquoi la proposition de tarif pour les concessions de 30 ans dans le columbarium est aussi élevée. Mme le Maire répond que la même logique de prix a été appliquée en proposant un prix doublé entre 15 et 30 ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DECIDE de voter les tarifs de concessions dans le cimetière communal selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

CIMETIERE	Objets		Tarif
Concessions	Classique 2 m x 1 m	15 ans	250 €
	Classique 2 m x 1 m	30 ans	500 €
	Cavurne 1 m x 1 m	15 ans	150 €
	Cavurne 1 m x 1 m	30 ans	300 €
Columbarium	Case	15 ans	650 €
	Case	30 ans	1 300 €

DE voter la tarification et les modalités financières des locations de salles à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

NOM DE LA SALLE	Surface	Capacité Pers assises	Particuliers commune	Particuliers hors commune	Profession-nels	Associations de Boussay	Associations extérieures à Boussay
Salle du Tilleul (CRA)	172 m ²	96	250 €	450 €		gratuit	Sur délibération du conseil municipal
Salle des Arcades (CRA)	233 m ²	108	250 €	450 €		gratuit	
Salle du Val de Sèvre **	94 m ²	50	180€			gratuit	
Salle du Foot	59 m ²	30	90€			gratuit	
Salle réunion (CRA)	57 m ²	25	90€			gratuit	
Préau Foot	72m ²	-	20€			gratuit	
Préau Ecole	30m ²	-	20€			gratuit	
Quai (salle 1 rez-de-chaussée)	70 m ²	60				gratuit	
Quai (salle 2 étage)	36 m ²	15				gratuit	
Théâtre des Orch'Idées + Salle Tilleul (hors local technique et régie)	200 m ²	182			500 €	gratuit	
Grand salle de sport	1 000 m ²	500				gratuit	
Salle de tennis de table	350 m ²	200				gratuit	

NB : Les cases barrées indiquent que les salles concernées ne sont pas disponibles à la location.

MODALITES FINANCIERES DES LOCATIONS	Montant	Paiement
-------------------------------------	---------	----------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 10 novembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Arrhes	<ul style="list-style-type: none">• Pour les particuliers uniquement,• Pour tous les biens sauf les préaux,• Montant encaissé et non remboursable.	25 %	A la validation de la réservation par la mairie, auprès du trésor public suite à la réception du titre de perception
Solde	<ul style="list-style-type: none">• Pour les particuliers uniquement,• Déduire les arrhes versées du montant de la location.		A verser après la location au trésor public suite à la réception du titre de perception
Caution 1 ménage	<ul style="list-style-type: none">• Pour les particuliers et les associations,• Pour tous les biens sauf les préaux,• Montant encaissé en cas de ménage non réalisé ou mal réalisé, après signalement par la mairie.	100 €	A déposer au moment de la réservation.
Caution 2 bâtiment	<ul style="list-style-type: none">• Pour les particuliers et les associations,• Pour tous les biens sauf les préaux,• Montant encaissé en cas de constat de dégradations, après signalement par la mairie.	500 €	A déposer au moment de la réservation.
**	Usage gratuit de la salle du Val de Sèvre pour les vins d'honneur après obsèques, pour les résidents ou les personnes ayant un lien important avec la commune. Don possible pour le CCAS - Chèque à l'ordre du Trésor public.		

DECIDE de modifier en conséquence, le contrat de réservation de l'ensemble des salles de la commune comprenant le règlement général d'utilisation.

DECIDE que les tarifs, et les modalités financières s'appliquent à compter du 1er janvier 2023 y compris pour les locations réservées antérieurement à cette date.

PRECISE que le contrat de réservation s'applique à toutes les locations y compris gratuites, à l'exception de celles faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition spécifique décidé par le conseil municipal et des locations par les associations pour les réunions de travail ou de bureau.

DIT que les associations devront remettre les chèques de caution 1 et 2 pour l'ensemble de leurs locations annuelles, et les renouveler après expiration de leur durée de validité.

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public et à la Préfecture.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	M. HARDY David

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 21/11/2022

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme MAOULIDA Anne